



ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

GUIDE PRATIQUE

TERRES DE
MONTAIGU

Communauté de communes
Montaigu-Rocheservière



Edito

Nous sommes heureux d'offrir ce nouveau guide pratique à tous les habitants de Terres de Montaigu disposant d'une solution d'assainissement autonome.

La communauté de communes, par l'intermédiaire du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), vous accompagne dans l'entretien ou la réhabilitation de votre installation pour traiter les eaux usées de votre domicile.

4 100 habitations sont concernées, soit 1 foyer sur 5 sur le territoire. Nous devons agir ensemble afin de retrouver une qualité des eaux parfois altérée dans les cours d'eau.

Ce guide pratique de l'assainissement non collectif a été conçu pour exposer les bonnes pratiques pour gérer au mieux votre installation et respecter l'environnement.

N'hésitez pas à le conserver et à le consulter.



Antoine Chéreau

*Président de Terres de Montaigu,
communauté de communes Montaigu-
Rocheservière
Maire de Montaigu-Vendée*



Florent Limouzin

*Vice-Président de Terres de Montaigu,
communauté de communes Montaigu-
Rocheservière
Président de la commission
environnement, assainissement, eau
Maire délégué de Boufféré*

Notre Territoire

Terres de Montaigu gère le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) des 10 communes du territoire. Les usagers dont l'habitation n'est pas raccordée au réseau d'assainissement collectif sont dans l'obligation de disposer d'une installation individuelle de traitement des eaux usées. L'assainissement non collectif (ANC) constitue la solution technique et économique la mieux adaptée en milieu rural, aussi efficace et qualitative que l'assainissement collectif.



Le rôle du SPANC

Conformément à la loi, le SPANC réalise le suivi du fonctionnement de toutes les installations d'ANC du territoire. et effectue différents contrôles réglementaires :

Lors de la réalisation ou la réhabilitation d'une installation d'ANC

- Contrôle de conception et d'implantation des ouvrages
- Contrôle de bonne exécution au moment des travaux

Pour les installations existantes d'ANC

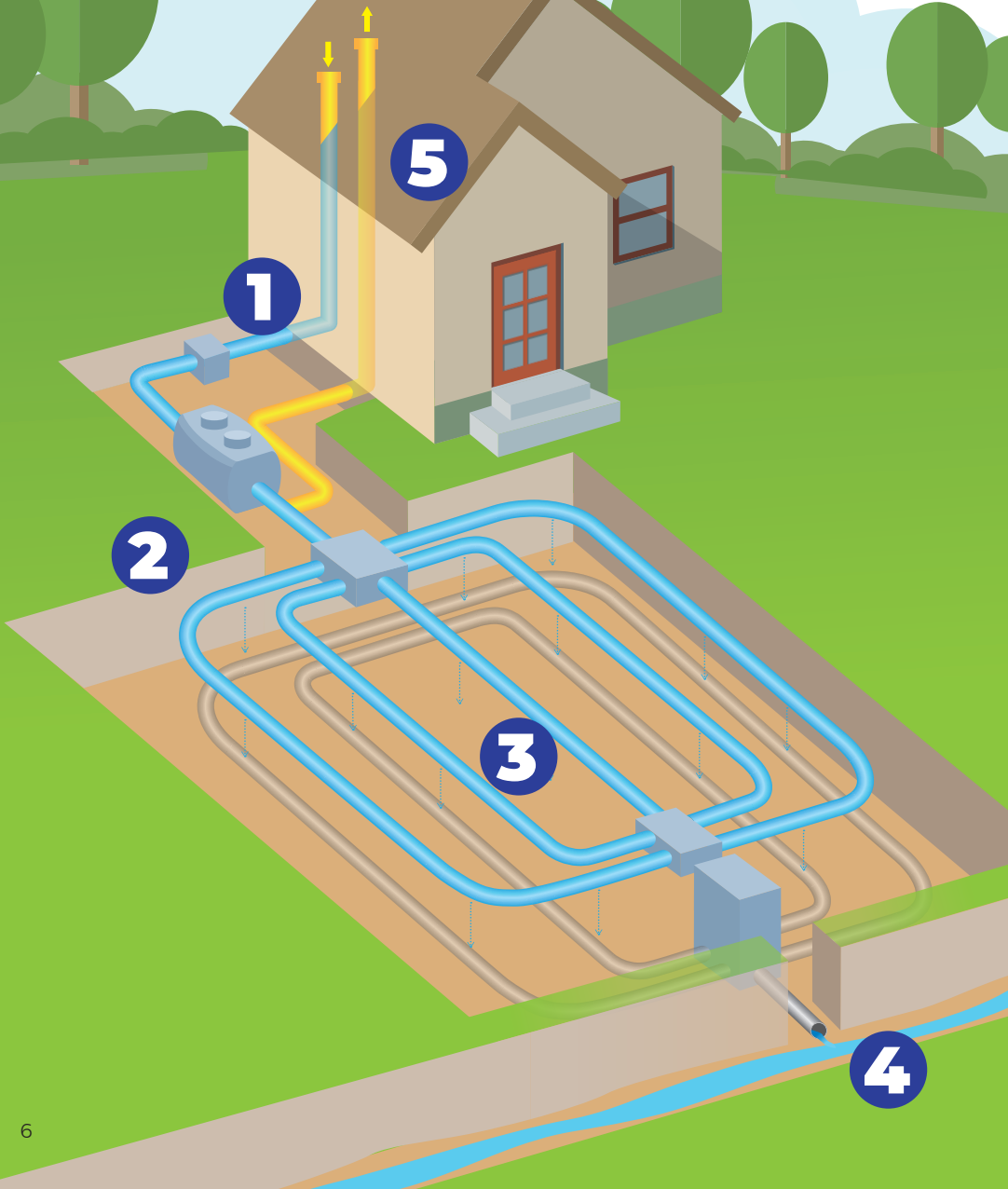
- Contrôle périodique de fonctionnement
- Contrôle de fonctionnement à l'occasion d'une vente immobilière

En réalisant les contrôles des installations neuves et existantes, et en informant les usagers sur les bonnes pratiques, le SPANC participe à :

- La préservation de la santé publique,
- La sécurité des personnes
- La protection de l'environnement et l'amélioration du cadre de vie
- La reconquête de la qualité des eaux des cours d'eau.



Mon installation d'assainissement non collectif



1

Collecte

Les eaux usées domestiques provenant des différents équipements de l'habitation (WC, salle de bain, cuisine...) sont acheminées vers l'installation.

2

Pré-traitement

Les eaux usées, graisses et boues s'accumulent et se décantent.

3

Traitement

Les eaux sont épurées par l'action des micro-organismes présents dans le sol en place ou reconstitué.

4

Evacuation

Les eaux traitées sont dispersées par infiltration dans le sol ou rejetées dans un exutoire (fossé, buse...)

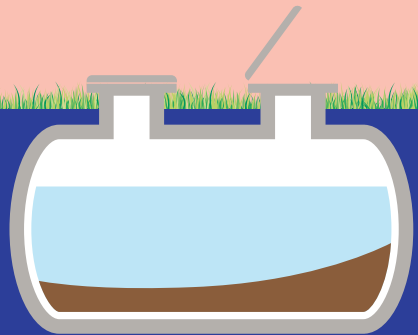
5

Ventilations

Les gaz produits par le prétraitement sont évacués par une ventilation qui ressort au-dessus du toit pour éviter les mauvaises odeurs.

BON À SAVOIR

Même si le filtre à sable est l'installation la plus commune sur le territoire, de nombreux autres types d'installations d'assainissement non collectif existent. Dans tous les cas, les regards ou trappes de visite doivent toujours rester accessibles pour permettre l'entretien de l'ANC et les contrôles du SPANC. Le reste du dispositif reste bien entendu invisible.



Les bonnes pratiques

Pour préserver la durée de vie des installations d'assainissement non collectif, il est important de respecter des règles d'utilisation, de les entretenir et de les nettoyer régulièrement.



- Déverser dans les évacuations uniquement les eaux usées domestiques. Les produits d'entretien de la maison (eau de javel, détergents...), utilisés sans excès, ne perturbent pas le fonctionnement des installations.
- Informer le SPANC de tout projet de travaux ou modifications sur le logement risquant d'impacter le fonctionnement.
- Planter les arbres, haies ou arbustes à une distance d'au moins 3 mètres des ouvrages d'assainissement.
- Rendre accessible les installations aux agents du SPANC et être présent ou représenté lors de toute intervention du service.
- Contrôler régulièrement la qualité de l'eau du puit s'il existe.



- Déverser des produits toxiques (peinture, white spirit, huiles, éther...), des médicaments, des eaux pluviales et/ou de piscine, des huiles usagées (même alimentaires), des objets non-biodégradables (protections hygiéniques, lingettes...).
- Réaliser l'installation dans une zone de circulation ou de stationnement de véhicule, des zones de culture ou de pâture, et des zones de stockage de charges lourdes.
- Maintenir imperméable à l'air et à l'eau la surface du dispositif du traitement.



LES RÈGLES D'UN BON ENTRETIEN

- **Tous les 6 mois**, j'enlève les graisses flottantes des bacs dégraisseur
- **Tous les ans**, je sors le matériel filtrant (pouzzolane ou billes plastiques) du pré-filtre intégré ou non à la fosse, et je le nettoie au jet d'eau.
- **Tous les 4 ans en moyenne**, lorsque les boues atteignent 50 % du volume de la fosse, je réalise la vidange de la fosse septique. La vidange des fosses septiques consiste à vider, assainir et nettoyer les canalisations et les filtres dans le but d'assurer une bonne évacuation des eaux usées de la maison et éviter les problèmes sanitaires. Elle doit être effectuée par une entreprise spécialisée, agréée par la préfecture.
- **Régulièrement**, je réalise le curage des canalisations, afin d'éliminer et décoller les déchets accumulés sur les parois (graisse, sable, gravats, boue...)

BON À SAVOIR

Le propriétaire peut choisir de faire appel à Terres de Montaignu pour réaliser la vidange de sa fosse septique. Les prestations sont alors réalisées par un professionnel agréé, à des tarifs négociés, dans le cadre d'une démarche de développement durable avec l'utilisation de camions économes en eau. Les justificatifs de vidange seront demandés dans le cadre du contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien, pensez à les conserver.



Questions - réponses

Je suis propriétaire d'une habitation, existante ou à construire, non raccordé au réseau public de collecte des eaux usées. Comment réaliser mon installation d'assainissement non collectif ?

- 1** | Je choisis un bureau d'étude de sol et de filière pour concevoir mon dispositif d'assainissement non collectif. Si besoin, une liste de bureaux d'étude est disponible auprès du SPANC.
- 2** | Je dépose deux rapports relatifs à ma demande d'installation d'un système d'assainissement non collectif en mairie de ma commune d'habitation
- 3** | Sur la base du rapport transmis, le SPANC contrôle la conception et l'implantation du projet. Si son avis est favorable, je peux solliciter des entreprises agréées pour réaliser les travaux.
- 4** | Au moins 5 jours avant l'achèvement des travaux et avant remblaiement, je contacte le SPANC pour demander le contrôle d'exécution.
- 5** | Si l'avis du SPANC est favorable, il a valeur de certificat de conformité et de mise en fonctionnement de l'installation d'assainissement.

J'ai une installation d'assainissement non collectif, doit-elle être contrôlée ?

- 1** | Le SPANC connaît mon installation, et m'envoie un avis de passage au moins 15 jours avant la date de mon contrôle périodique de fonctionnement (réalisé avec une fréquence maximum de 10 ans entre deux contrôles).
- 2** | Je prépare la visite du technicien en rendant accessibles tous les regards et trappes d'accès de mon assainissement et en préparant mes justificatifs d'entretien.
- 3** | Le technicien réalise le contrôle, me conseille sur l'entretien de mon installation, et réalise un rapport précisant l'état de fonctionnement et la conformité de mon assainissement non collectif.

Je réalise des travaux sur mon terrain. Quelles sont les points de vigilance ?

Tous les travaux (piscine, réfection de voirie, aménagements paysagers, extension de la maison...) peuvent impacter mon installation d'assainissement non collectif. Pour m'assurer de la faisabilité des travaux, je contacte le SPANC pour l'informer et obtenir les renseignements utiles.

Mon habitation va être raccordée à l'assainissement collectif. Est-ce que je peux conserver mon installation actuelle ?

Non. En cas de mise en place d'un réseau public d'assainissement collectif dans mon village, le raccordement de l'habitation est obligatoire dans un délai de deux ans à compter de la date de mise en service de ce réseau. Les anciennes installations doivent être vidangées et curées, puis seront démolies ou comblées avec des matériaux inertes ou désinfectées. Les travaux sont pris en charge par le propriétaire.

Je vends mon logement. Quelles sont mes obligations ?

Je dois fournir un rapport de contrôle de bon fonctionnement de moins de 3 ans au dossier de diagnostic technique de l'habitation en vente. Même si le SPANC a établi un avis de non-conformité, la vente est possible. Dans ce cas, l'acquéreur aura l'obligation de réaliser des travaux de mise aux normes sous 1 an à compter de la date de signature de l'acte notarié. Si mon dernier contrôle date de plus de 3 ans, je sollicite le SPANC pour un nouveau contrôle de fonctionnement.

Tarifs

Les tarifs des redevances pour le SPANC sont votés par le conseil communautaire, et révisables annuellement. Aucun règlement n'est demandé par le technicien SPANC au moment de l'intervention. La facturation est réalisée par le Trésor Public.

TARIFS 2019

Contrôles

Contrôle de conception et d'implantation des ouvrages	66 €
Contrôle de bonne exécution des travaux	77 €
Contrôle périodique de fonctionnement	110 €
Contrôle de fonctionnement à l'occasion d'une vente immobilière	132 €

Service de vidange

Vidange d'une fosse <2 m ³	146 €
Vidange d'une fosse de 2 à 4 m ³	159 €
Vidange d'une fosse >4 m ³	212 €
Vidange d'une microstation	Le 1er m ³ : 152,50 € Le m ³ supp. : 35,50 €

Pour toute intervention urgente (sous 48 heures) du service de vidange, des tarifs plus importants sont appliqués. D'autres prestations d'entretien et de nettoyage des installations d'assainissement non collectif peuvent être proposées.

Contact

Vous avez une question concernant vos projets d'installation ou de réhabilitation de votre assainissement non collectif, les modalités d'entretien ou de vidange ? Le SPANC de Terres de Montaigu est à votre disposition :

- A Terres de Montaigu, communauté de communes Montaigu-Rocheservière - Direction assainissement (35, avenue Villebois Mareuil - 85 600 Montaigu-Vendée)
- Par téléphone au 02 51 46 45 45
du lundi au vendredi de 9 h à 12 h 30 et de 14h à 17 h 30
- Par mail : assainissement@terresdemontaigu.fr
- Sur www.terresdemontaigu.fr

**TERRES DE
MONTAIGU**

Communauté de communes
Montaigu-Rocheservière